



Avril
2020

Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

AVRIL 2020-NUMÉRO 3 |

Gardons le lien !

La Caf de la Haute-Marne est un acteur de la solidarité départementale. Elle continue à exercer ses missions durant la crise sanitaire vis-à-vis des 30 000 allocataires hauts-marnais et elle soutient ses partenaires pour qu'ils puissent maintenir leurs activités pendant et après cette période.

A travers des aides exceptionnelles pour les allocataires et pour les structures, l'ensemble des collaborateurs de la Caf se mobilisent pour vous !

Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires

Aide exceptionnelle de solidarité pour les allocataires : quelle démarche ?

Une aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai, aux familles et aux personnes les plus modestes :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans.
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

Les allocataires concernés n'ont aucune démarche à réaliser. Il leur est conseillé de vérifier si leurs coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans leur espace sécurisé « Mon Compte ».



Contact partenaires : action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr

La Caf mobilisée

Depuis mars dernier, la continuité des droits a été assurée, notamment pour toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle auprès de la Caf.

La Caf a assuré le paiement en avance des prestations sociales le 4 avril dernier aux 30 000 allocataires du département, et maintenu ainsi la continuité des ressources en cette période difficile.

Les mesures de continuité des droits seront maintenues pour le paiement des prestations sociales le 5 mai prochain.

Des services en ligne adaptés et largement utilisés par les allocataires

Afin d'assurer la sécurité sanitaire du public, la Caf a modifié dès le 17 mars les modalités d'accueil, en privilégiant les démarches en ligne et/ou téléphoniques. Compte tenu des mesures de limitation des déplacements, des rendez-vous téléphoniques sont proposés aux allocataires : pour prendre rendez-vous, il suffit de se connecter sur www.caf.fr, rubrique « Contacter ma Caf ».

Pour toutes démarches, les solutions suivantes sont à privilégier : l'espace « Mon Compte » sur site caf.fr, accessible 24h/24 et 7j/7, et l'application mobile « Caf – Mon Compte », disponible gratuitement sur les différentes plateformes.

Tous les changements de situation professionnelle, familiale, de coordonnées bancaires... se font toujours directement dans l'espace « Mon Compte » sur caf.fr ou l'application mobile.

Un nouveau service

Le contexte du Covid-19 rendant difficile l'impression et l'envoi de documents par voie postale, les usagers peuvent également depuis le 17 avril envoyer les pièces justificatives nécessaires pour toute nouvelle demande de prestation, scannées ou photographiées, à une adresse mail dédiée : transmettreundocument.caf52@info-caf.fr.



Des Foires aux questions pour accompagner les partenaires

En complément de l'accompagnement des services de la Caf de la Haute-Marne, des foires aux questions sont disponibles sur Caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/coronavirus-questionsreponses-speciales-partenaires>.

Vous pouvez dès à présent consulter :

- FAQ Covid-19 : Aide exceptionnelle en faveur **des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE PSU)**
- FAQ Covid-19 : Aide exceptionnelle en faveur **des maisons d'assistantes maternelles (MAM)**.

Pour toute question concernant votre structure, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr.